



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2023-09-15

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention collective de dépôt vente de santons et crèches à la galerie Domnine du 1^{er} décembre 2023 au 23 décembre 2023 inclus.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les demandes des santonniers cités ci-dessous de pouvoir confier des santons et crèches de leur fabrication personnelle, en vue de leur vente au sein de la galerie Domnine dans le cadre de l'exposition-vente « Santons et Crèches » à la galerie Domnine.

Santonniers	Nom de l'entreprise	Adresse
MARKOYAN Laurent	L'Atelier de Vicken	87 Impasse de la Caou Sud 13360 ROQUEVAIRE
GOUIN Claude	L'ART DE LA PIERRE	7 Traverse Genêts - 13410 LAMBESC
NESENSOHN Marion	LES CLAPAS DES GARRIGUES	12 Avenue Charles de Gaulle 30190 LA CALMETTE
MARINACCI Jérôme	SANTONS AUX ROIS DE LA CRECHE	84, chemin de Ste Annette – 04800 GREOUX LES BAINS
MARINACCI Jérôme	TRUFFIER-DOUZON	84, chemin de Ste Annette – 04800 GREOUX LES BAINS
COULOMB Didier	SANTONS DI LANDRO	582, Avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE

Mis en ligne le 05/10/2023 à 15h50

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles les dépôts seront effectués. Chaque dépôt-vente fera l'objet d'une convention.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les éléments seront exposés à la vente à la galerie Domnine pendant la période du vendredi 1^{er} décembre au samedi 23 décembre 2023 inclus. Ils seront cependant stockés dans le local, pour des raisons de montage et démontage, **entre le lundi 20 novembre 2023 et le lundi 8 janvier 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : Une fiche de dépôt, signée par chacune des parties, sera établie détaillant les produits livrés (nature et quantité) et leur prix de vente public dans le cadre de la régie de recettes.

ARTICLE 3 : Les produits délivrés confiés restent la propriété exclusive des santonniers cités ci-dessus jusqu'au règlement complet du client.

ARTICLE 4 : Il est convenu entre les parties que le dépositaire sera rémunéré pour les services qu'il propose par une commission sur le prix de vente donné par chaque santonnier. Cette commission est fixée à 15 % TTC du prix de vente facturé au client.

ARTICLE 5 : Le contrat est conclu du vendredi 1^{er} décembre au samedi 23 décembre 2023 inclus pour la vente et du lundi 20 novembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 pour le stockage.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur municipal, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et les santonniers cités ci-dessus.

Fait à SISTERON, le 5 octobre 2023

Le Maire,
D. SPAGNOU